

CABINET

Dans l'ensemble du département de la Meurthe-et-Moselle

du mercredi 14 décembre 2022 à 08h00 au jeudi 15 décembre 2022 à 08h00

L'utilisation des artifices de divertissement des catégories C1, C2, C3, C4, F2, F3, F4, T1 et T2 est interdite dans l'espace public, dans et à proximité des lieux de rassemblement sauf dérogation prévue à l'article 2.

L'achat et la vente, l'enlèvement et le transport de tous combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricans ou récipients divers et portables sont interdits, sauf pour les entreprises dans le cadre de leur activité profesionelle.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022

Publié au recueil des actes administratifs http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs

1, rue du préfet Claude Erignac CO 60031 54038 Nancy Cedex Tél : 03.83.34.26.26